



Gouffern  
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTÉ n°193-2024

## Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société SARL Cyrille Jardin- 61150 MONTS SUR ORNE représentée par Monsieur Valentin JEANNE afin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable route Emile ZOLA à Fel à compter du 21 octobre 2024,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une occupation du domaine public est accordée à l'entreprise SARL Cyrille Jardin, route Emile Zola – Fel – 61160 GOUFFERN EN AUGÉ à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024 inclus pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

La circulation sera temporairement rétrécie pendant les travaux et tout stationnement sera également interdit.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise SARL Cyrille Jardin.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fel, le 21 octobre 2024  
Le maire,  
E. BELTOISE

